



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Rapport relatif à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2024

Approuvé par le conseil d'administration le 28/05/2025

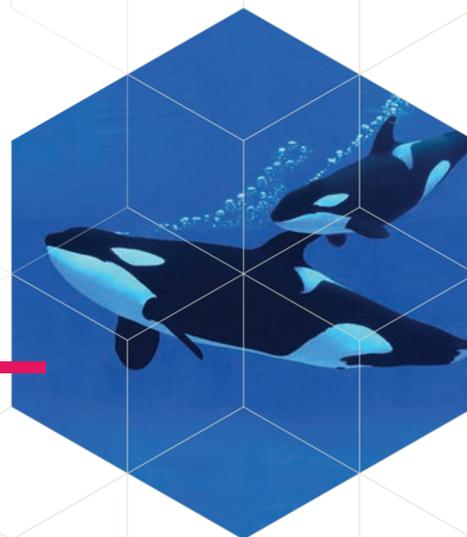


Table des matières

A.	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3	A.3.2	Une démarche d'impact	15
A.1	RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHÉ	3	A.4	ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI	17
A.1.1	Présentation du cadre légal et réglementaire	3	A.4.1	Accompagnement de Carbone	17
A.1.2	Présentation de la taxonomie Européenne	4	A.4.1.1	Méthodologie employée et principes de base	18
A.1.2.1	Mise en place de la taxonomie verte en Europe	4	B.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	22
A.1.2.2	Définition des critères d'une activité verte	5	B.1	ANALYSE DU PORTEFEUILLE MGP	22
A.1.3	Le réchauffement climatique est une réalité	6	B.1.1	Présentation du portefeuille MGP au 31 décembre 2024	22
A.1.4	Une démarche de long terme	9	B.1.2	Suivi sur la base du règlement SFDR	23
A.1.5	Enjeux face au changement climatique	13	B.1.3	Analyse sectorielle des investissements	24
A.2	CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE	14	B.1.4	Analyse géographique des investissements	24
A.3	PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION	14	B.1.5	Alignement sur l'accord de Paris	25
A.3.1	Une volonté d'amélioration continue	14	B.2	PLAN D'ACTION DE LA MGP D'ICI 2025	26
A.3.1.1	L'esprit de la politique d'investissement	14			

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

A.1.1 Présentation du cadre légal et réglementaire

Le présent rapport répond aux exigences de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, codifié à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier (applicable aux mutuelles sur renvoi de l'article L. 114-46-3 du Code de la mutualité). L'article 1^{er} du décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, codifié à l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, précise les informations requises et leurs modalités de présentation.

Dans ce cadre, le rapport présente l'information sur la prise en compte par la mutuelle, dans sa stratégie d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La législation et la réglementation françaises en la matière s'inscrivent dans le cadre européen porté par le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) en date du 27 novembre 2019.

Ce règlement crée de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour les acteurs de marché et les conseillers financiers. Il fait partie du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables. Il est entré en application

pour l'essentiel à compter du 10 mars 2021.

Ses objectifs sont d'assurer un alignement entre les documents commerciaux et la réalité des pratiques, d'assurer la comparabilité des produits en ces termes et d'orienter les investissements privés vers des investissements plus responsables.

La réglementation demande de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques selon des critères déterminés par le règlement SFDR :

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité. Le produit peut donc être investi dans des entreprises et des secteurs qui ne sont pas conformes aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **Article 8** : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable. Il possède des critères de durabilité et des objectifs clairs en matière de durabilité. Il doit alors fournir des informations détaillées sur la façon dont il intègre les critères ESG dans son processus de sélection des investissements, ainsi que sur les résultats de la politique d'investissement durable.



A.1.2 Présentation de la taxonomie européenne

A.1.2.1 Mise en place de la taxonomie verte en Europe

La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». Instaurée en 2020, elle a fait l'objet d'un acte délégué présenté le 2 février 2022 qui intègre le gaz et le nucléaire.

Présenté en 2018 dans le cadre du plan d'action pour une finance durable, le règlement « Taxonomie » est adopté par l'Union européenne (UE) en 2020. Le texte s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050, défini dans le Pacte vert européen. La Commission européenne a chargé un groupe d'experts (Technical Expert Group, dit TEG) de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon substantielle à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique parmi 67 secteurs. En mars 2020, le TEG publie ses recommandations qui excluent notamment le gaz et le nucléaire de la taxonomie verte.

Un premier acte délégué sur le volet climatique de la taxonomie européenne a été adopté le 4 juin 2021. Le texte établit les critères d'examen

technique et ne couvre pas le secteur de l'énergie nucléaire. Après deux ans de discussions, la Commission européenne a proposé un nouvel acte délégué complémentaire. Cette classification intègre les énergies du gaz et du nucléaire, qui ont un rôle à jouer pour faciliter le passage aux énergies renouvelables et à la neutralité climatique. Cela signifie que ces deux énergies peuvent être intégrées dans le système de labellisation qui vise à orienter les investissements privés vers les activités durables.

Depuis le 1er janvier 2023, le gaz et le nucléaire sont intégrés dans la taxonomie verte. La Commission européenne a prévu plusieurs conditions pour l'électricité nucléaire.

Ainsi, toute nouvelle construction devra présenter :

- Des garanties pour le traitement des déchets nucléaires et le démantèlement des installations ;
- Un permis de construire établi avant 2045.

Par ailleurs, les travaux pour prolonger la durée de vie des réacteurs actuellement en service devront être autorisés avant 2040.

A.1.2.2 Définition des critères d'une activité verte

Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique,
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- transition vers une économie circulaire,
- contrôle de la pollution,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs. Elle est par ailleurs tenue de respecter les normes sociales et enfin, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués. Par exemple, la production d'électricité par une centrale hydroélectrique peut être durable si l'installation est au fil de l'eau, sans réservoir artificiel, et si sa

puissance de production est supérieure à 5 W/m², notamment. En 2021, la taxonomie européenne concerne plus de 90 activités économiques dans l'UE. Elles représentent, en 2020, de 1% à 2% du chiffre d'affaires des entreprises cotées. La taxonomie concerne plusieurs acteurs :

- les entreprises qui devront indiquer la part de leur chiffre d'affaires, de leurs investissements et de leurs dépenses qui correspond à des activités durables. Les entreprises de plus de 500 salariés ont déjà l'obligation de communiquer sur leur performance environnementale,
- les États membres qui mettent en place des mesures publiques, des normes ou des labels pour des produits financiers verts ou des obligations vertes (*green bonds*),
- les acteurs financiers, les institutions de supervision financière (banques centrales, par exemple), les compagnies d'assurance.



A.1.3 Le réchauffement climatique est une réalité

L'existence d'un changement climatique causé notamment par l'activité humaine est un fait désormais reconnu depuis plusieurs années par les scientifiques à travers le monde. Copernicus, qui est une composante du programme spatial de l'Union européenne, a affirmé que 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, et pour la toute première fois, la température moyenne mondiale a dépassé la limite de +1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. En comparaison, en 2023, Copernicus avait enregistré une température de +1,45°C par rapport à l'ère préindustrielle, soit 0,5°C en dessous de la limite fixée par les Accords de Paris. Les effets d'un tel bouleversement sont de mieux en mieux connus et poussent les décideurs à se concerter. Les impacts du changement climatique sont loin de se cantonner à une simple augmentation des températures moyennes sur Terre, même s'il s'agit d'un des symptômes les plus alarmants.

Les glaciers en péril

Une des principales conséquences directes du réchauffement climatique est la fonte des glaces, cette accélération rapide de la disparition des glaciers durant les dernières décennies. Cette accélération, loin d'être un phénomène naturel, résulte de l'activité humaine, qui a engendré le réchauffement climatique. Or, cette glace agit comme un régulateur de climat car 80% des rayons du soleil qui se reflètent sur la glace sont réfléchis directement dans l'espace. Ainsi, en fondant, la glace expose la surface des océans, qui absorbent 90% de la lumière du soleil et 25% du CO₂.

Avec ce réchauffement climatique, les glaces fondent de plus en plus tôt et rapidement et ont de plus en plus de mal à se reformer en hiver entraînant également des conséquences multiples dont :

- L'augmentation du niveau de la mer
- Des conditions météorologiques incertaines et extrêmes
- La fonte du permafrost, sol emprisonné depuis au moins 2 années dans les glaces.
- La disparition de certaines espèces
- Une altération des courants océaniques



Impacts sur les précipitations

Le changement climatique provoque une modification des régimes de précipitation. Alors que les précipitations sont déjà inégales à travers le monde, ces différences vont s'accroître. Selon les zones géographiques, un manque d'eau pourra se faire ressentir, ou des crues importantes se manifester. On observe déjà depuis plusieurs décennies un recul des glaciers, par manque de précipitations neigeuses. Or, la fonte naturelle de ceux-ci alimente chaque année les fleuves, dont certaines populations sont très dépendantes. A titre d'exemple, la fonte des glaciers de l'Himalaya provoquera une diminution du débit du Gange, du Brahmapoutre et de l'Indus, trois grands fleuves autour desquels vivent d'importants foyers de population.

De plus, une nouvelle étude menée par des chercheurs de l'ISGlobal de Barcelone montre que l'étendue des glaces en Arctique influence directement la météo de pays très lointains. Cette étude montre ainsi une téléconnexion surprenante : un lien de cause à effet entre la météo en Arctique et celle dans des régions chaudes comme l'Espagne et le Portugal, mais aussi la Californie. Plus les glaces fondent en Arctique et plus le temps est sec dans certaines régions du monde (comme la Californie) mais humide dans d'autres régions (comme la péninsule ibérique) particulièrement en hiver.

Augmentation du niveau de la mer

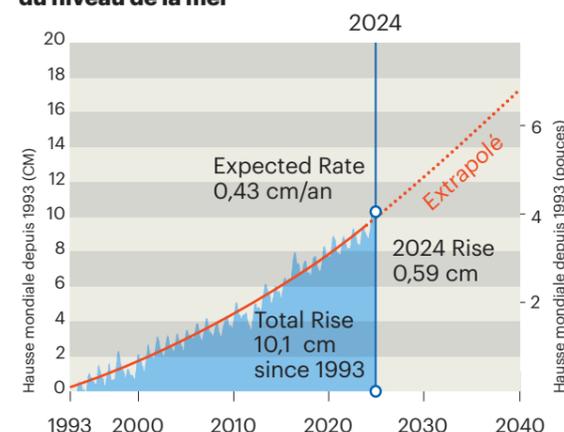
La NASA a tiré la sonnette d'alarme : en 2024, le niveau moyen des mers a grimpé de 0,59 centimètres, dépassant largement les 0,43 centimètres prévus auparavant. Cette augmentation a été plus élevée que prévu et bien que chaque année soit différente, les niveaux des océans et mers continuent d'augmenter et ce de plus en plus vite.

Cette fonte des glaces et l'augmentation des températures des mers et océans ont ainsi provoqué une augmentation du niveau de la mer de plus de 10 centimètres depuis 1993. Les côtes sont ainsi menacées par la montée des eaux, ce qui aura des conséquences pour les écosystèmes côtiers, mais aussi pour les populations qui y vivent. En effet, l'érosion côtière s'accroît et déplace les côtes vers l'intérieur des terres, et les ondes de tempête s'aggravent.

Autre conséquence majeure de cette augmentation, l'élévation des eaux souterraines. Les données publiées par Earth's Future suggèrent que dans certaines régions côtières de faible altitude où les eaux souterraines sont peu profondes, l'élévation du niveau de la mer entraînera une élévation simultanée du niveau des eaux souterraines, avec des risques potentiellement graves pour les maisons, entreprises et autres infrastructures.

On estime également par exemple qu'en Asie, une augmentation du niveau marin d'un mètre affecterait plus de 100 millions de personnes et provoquerait 400 milliards de dollars US de pertes économiques. De nombreuses îles dans l'Océan Pacifique seraient menacées de disparition. Grâce à l'altimètre radar Poseidon-4 qui mesure en continu la distance entre la surface de l'océan et le satellite, la NASA estime que nous pouvons prévoir 20 cm supplémentaires au niveau moyen mondial de la mer d'ici 2050.

Enregistrement satellite de l'élévation du niveau de la mer



Acidification des océans

Une grande partie du dioxyde de carbone est captée par les océans et stockée sous forme de bicarbonate dans les eaux. Depuis le début de l'ère industrielle, l'activité humaine a provoqué l'apport dans les océans d'une quantité moyenne de 4 kg de CO₂ par jour et par personne. Cela conduit à une acidification des océans, qui influence négativement le processus de formation des coquilles d'une série d'organismes marins à l'origine de la chaîne trophique (zooplanctons, crustacés et mollusques). L'acidification des eaux pourrait se traduire par la disparition de ces espèces, ce qui perturberait considérablement les chaînes alimentaires des écosystèmes marins.

Les écosystèmes marins en danger

Jusqu'à présent, l'océan a absorbé près de 90% de l'excès de chaleur que la Terre emmagasine à cause de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, et près d'un tiers de l'excès de dioxyde de carbone émis par les activités humaines. Or, malgré son immensité, cela n'est pas sans effet sur sa dynamique et sur les écosystèmes qu'il abrite. En effet, l'océan s'est réchauffé en surface d'en moyenne 0,11°C par décennie mais également en profondeur. Les animaux océaniques, étant ectothermes, ne régulent pas leur température contrairement aux humains. Cette hausse des températures influe également sur le phytoplancton, les microalgues à la base des réseaux trophiques marins, c'est-à-dire l'ensemble des chaînes alimentaires océaniques. La température agit donc sur le fonctionnement de ces organismes à toutes les échelles, des activités moléculaires et cellulaires jusqu'aux régulations des cycles de vie (développement, croissance et reproduction). Ces perturbations affectent en chaîne les populations et les interactions des espèces, bouleversant les réseaux trophiques et les écosystèmes.

Une des conséquences dramatiques du réchauffement climatique sur l'écosystème marin est le blanchissement des coraux, qui reflète la perte de leurs algues symbiotiques, essentielles à leur métabolisme, et entraîne leur mort. Ainsi, on estime que la moitié de la Grande Barrière de corail le long des côtes australiennes a été perdue dans les trente dernières années. Vu le rôle essentiel des récifs coralliens comme habitat pour une grande biodiversité, dont les poissons tropicaux qui nourrissent les sociétés locales, on imagine les conséquences en chaîne de ces bouleversements pour les écosystèmes.



Justice climatique

Il s'agit de souligner un paradoxe et une injustice fondamentale du changement climatique. Historiquement, les populations des pays en développement sont les moins responsables du phénomène, et pourtant les plus vulnérables face à ses impacts : elles disposent de revenus plus faibles et d'une capacité moindre à faire face à ces changements. Dans le cas des PED, une série de raisons liées à leurs conditions socioéconomiques et leur exposition physique participent à leur vulnérabilité. L'autre injustice touche les générations futures, qui subiront de fait les impacts négatifs du changement climatique. Car si les capacités d'adaptation et les degrés de vulnérabilité sont inégalement répartis, toutes les populations seront concernées.

Adaptation de la biodiversité

Le changement climatique est tellement rapide que beaucoup de plantes et d'espèces animales ont du mal à s'y adapter. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer et à adapter leur mode de vie. Ces migrations, comme celle du moustique tigre et l'allongement de sa période d'activité, peuvent induire de nouveaux risques sanitaires (transmission de maladies) mais également des déséquilibres sur la chaîne alimentaire.

En milieu marin, ces migrations sont très rapides et les espèces présentes peuvent être rapidement modifiées. Les espèces ne pouvant pas s'adapter sont menacées de disparition. Ainsi 15 à 37% des espèces vivantes pourraient disparaître d'ici 2050. Désormais, nous pouvons trouver des sparidés en Bretagne, comme la daurade royale, qui étaient auparavant surtout en mer Méditerranée et sur les côtes atlantiques mais également un nombre de plus en plus important d'espèces tropicales en Méditerranée, venant de la mer Rouge ou de l'océan Atlantique, comme le barracuda ou le poisson-lion.

Menace sur la sécurité alimentaire

Des chercheurs en agriculture vivrière, une agriculture tournée vers l'autoconsommation, ont publié le 4 mars 2025 dans la revue Nature Food une étude révélant que les régions des basses latitudes verront sans doute leur production végétale diminuer de 50% au plus haut niveau de réchauffement à savoir +3°C, ce qui diminuera également leur diversité. Un tel réchauffement réduira de manière importante les zones de culture d'aliments de base comme le riz et le blé au niveau planétaire et conduira également à une apparition de nouveaux parasites et de phénomènes météorologiques extrêmes dans ces mêmes régions.



A.1.4 Une démarche de long terme

La mutuelle a fait le choix fort de devenir une **mutuelle à mission** dès 2020 et a rejoint la **Communauté des Entreprises à Mission**.



Cela démontre la volonté de la MGP de prendre des engagements très forts sur son impact social et environnemental notamment.

Par ailleurs, la MGP a développé dès 2013 un portefeuille d'actifs de santé, de type SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), PSY (cliniques psychiatriques) et EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

En 2015, la MGP a investi sur un premier fonds de prêt à l'économie, pour soutenir la croissance et l'emploi en France et en Europe.

En 2016, la MGP a investi pour la première fois dans un fonds de capital investissement, là aussi pour soutenir le tissu économique en Europe.

En 2020, la MGP a investi sur un premier fonds à impact social réalisant des microcrédits, ce qui correspond à un crédit d'un faible montant destiné avant tout à des personnes n'ayant pas ou peu de revenus, souvent exclus des circuits bancaires traditionnels.

En 2022, la MGP a investi sur deux nouveaux fonds à impact :

- Un fonds de préservation des océans, via le développement d'innovations œuvrant en ce sens,
- Un fonds d'infrastructures « vertes ».

En 2023, la MGP a investi sur deux fonds article 8 SFDR, c'est-à-dire, qui prennent en compte des critères environnementaux et sociaux dans leurs processus d'investissement :

- Un fonds obligataire à échéance
- Un fonds monétaire

En 2024, la MGP a investi sur deux fonds obligataires article 8 SFDR ainsi qu'un fonds action article 9 SFDR. De plus, la MGP a souscrit à quatre obligations vertes assimilables article 9 SFDR.

2013 : co-investissement dans des EHPAD, SSR et PSY

2015 : investissement dans un 1^{er} fonds de prêt à l'économie

2020 : investissement dans un 1^{er} fonds à impact social

2020 : la MGP se déclare mutuelle à mission

2022 : investissement dans un fonds d'infrastructure verte et un fonds de préservation des océans

2023 : investissement dans deux fonds article 8 SFDR

2024 : investissement dans 4 obligations vertes, un fonds action article 9 et deux fonds obligataires article 8 SFDR



Focus sur le fonds BLUE OCEAN

En 2022, la MGP s'est engagée dans le fonds Swen Blue Ocean qui est un fonds article 9 SFDR investissant dans des solutions visant à régénérer la biodiversité des océans, un sujet très préoccupant et d'actualité.

Swen Blue Ocean investit principalement dans des start-ups avec des activités pour lesquelles il n'existe pas de scénario central du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) permettant de déterminer une trajectoire carbone. Sans cette information primordiale, Carbone 4 ne peut analyser ce fonds et donc l'inclure dans le calcul de la température du portefeuille. Cependant, la société de gestion : SWEN a réalisé un rapport ESG regroupant les principales informations.

Il est donc pertinent de mentionner que ce fonds se concentre sur trois axes principaux :

- La surexploitation (principalement des solutions contre la surpêche)

- La pollution (pollution plastique et agricole)
- Le changement climatique (mettre l'accent sur des solutions marines comme l'énergie océanique)

Le fonds vise à générer un impact environnemental systémique tout en assurant une performance financière compétitive. Cet impact est mesuré selon une méthodologie d'impact résultant de l'expertise de l'équipe SWEN Blue Ocean, de l'équipe SWEN ESG & Impact. De plus, un comité d'impact composé de trois experts indépendants du domaine océanique se réunit avant chaque investissement.

OW Dans son portefeuille, le fonds est investi dans plusieurs entreprises, tel que OCEANWINGS depuis 2023 qui exploite la puissance du vent pour propulser des navires commerciaux grâce à des voiles solides entièrement automatisées qui tirent parti de l'aérodynamisme des ailes d'avions. Cette innovation permet ainsi de réduire la consommation de carburant des navires équipés, et donc les émissions de gaz à effet de serre.



Émissions de NOx et de SOx évitées

IMPACT QUALITATIF

Méthodologie de quantification en cours

L'industrie du transport maritime émet respectivement 15 % et 13 % des oxydes d'azote (NOx) et des oxydes de soufre (SOx) totaux en raison de la combustion de combustibles fossiles. Ces émissions sont responsables de la pollution des océans, notamment à travers les pluies acides et l'eutrophisation. Ocean Wings réduit la pollution par les NOx et SOx en diminuant l'utilisation de combustibles fossiles.



267 tCO₂e*

Réduction ou évitement des émissions de GES

Sur la base des mesures prises sur Canopée les économies pour un porte-conteneur Panamax - 290 mètres de long - sont calculées entre 12 et 20% selon l'itinéraire

* Données sur l'année 2023.



900 Dans un tout autre domaine, Blue Ocean a investi en 2022 dans 900.care, une entreprise qui crée des produits de soins sous format sec, tel que des shampoings, dentifrices qui sont ensuite réhydratés à domicile avec de l'eau. Face à ce succès, 900.care vient de lancer une nouvelle

catégorie de produits d'entretien : tablettes de détergent et de lave-vaisselle, liquide vaisselle.

L'envoi de produit secs permet de réduire considérablement l'empreinte carbone à travers les recharges qui sont sans plastique à usage unique et grâce aux boîtes en carton.



12 tonnes*

pollution plastique détournée des décharges ou de la nature

900.care a permis d'éviter une quantité nette de 41,5 tonnes de plastique en 2023 grâce à ses recharges de produits sans emballage. 29,4% des déchets plastiques finissent en décharge ou sont mal gérés en Europe (SystemIQ 2020), soit 12 tonnes de plastique détournées de la décharge ou de la nature

Ce résultat peut être sous estimé parce que les conteneurs produits sont considérés comme des déchets dans le calcul dès qu'ils sont vendus, alors qu'ils sont conçus pour être réutilisables. Plus un client renouvelle sa commande, plus la quantité de plastique détournée des décharges ou de la nature est importante.



871 tCO₂e*

Réduction ou évitement des émissions de GES

900.care a généré des GES à plusieurs étapes de son processus : fabrication, emballage, livraison... mais beaucoup moins que les produits de soins personnels conventionnels qu'il remplace car il n'y a pas de transport d'eau

* Données sur l'année 2023.



En plus de son portefeuille d'actifs, la MGP a mis en place des actions afin de sensibiliser davantage ses collaborateurs à ces changements climatiques. Nous pouvons notamment citer :

- Les fresques du climat qui permettent aux salariés d'acquérir une vision globale des enjeux climatiques, d'assimiler des connaissances et des compétences, de prendre conscience de la complexité des changements climatiques, mais également d'explorer les actions à entreprendre dans le cadre de leurs vies personnelles.
- L'organisation de cleaning day, jours qui permettent aux salariés de faire du tri dans leurs dossiers informatiques, leurs boîtes mails mais aussi dans les armoires. Cette action prend tout son sens au sein de la MGP étant donné qu'envoyer un email comprenant une pièce jointe de 1MB revient à générer la même quantité de gaz à effet de serre que celle causée par la production d'un sac en plastique.

- La MGP a également mis à disposition depuis plusieurs années des poubelles de tri permettant à chaque salarié de trier ses déchets. Ainsi, beaucoup moins de déchets finissent incinérés ou enfouis, un traitement pas aussi respectueux de l'environnement que le recyclage.
- Dans l'ensemble des bureaux, les recommandations vont dans le même sens : éteindre les radiateurs avant d'aérer ou de quitter le bureau, éteindre la lumière quand une personne quitte son bureau, éviter l'impression à outrance, privilégier la réparation des outils pour éviter le gaspillage. L'ensemble de ces recommandations ont permis de réduire une partie des consommations électriques qui s'élevaient à 618 557 kWh pour le site de Créteil contre 1 144 614 kWh en 2016.
- La MGP collabore également avec la société Les Ecoruches qui installe des ruches au sein d'entreprises et qui favorise une meilleure compréhension des interactions entre l'homme et la nature.



A.1.5 Enjeux face au changement climatique

Du fait des conséquences de l'activité humaine des derniers siècles, de nombreuses limites planétaires sont atteintes ou en voie de l'être (acidification des océans, érosion de la biodiversité, changement d'utilisation des sols, utilisation mondiale de l'eau ...).

L'une d'entre elles est la concentration de CO₂ et autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à laquelle la température moyenne globale de la Terre est liée, ayant pour conséquence le dérèglement climatique.

Depuis l'Accord de Paris, les Etats se sont accordés sur le seuil de réchauffement global qu'il faudrait ne pas dépasser : + 2°C de réchauffement de la température moyenne terrestre en 2100, par rapport à 1850. Cela implique en premier lieu de réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux activités humaines, ce que les Etats traduisent à leur niveau dans différents textes de lois.

Cependant, ces dernières années, les dirigeants mondiaux ont souligné la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin de ce siècle. Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, les émissions de gaz à effet de serre doivent culminer avant 2025 au plus tard et diminuer de 45% d'ici 2030. Il s'agit là d'un véritable challenge car en 2024 le Copernicus climate change service (C3S) et le Service de surveillance de l'atmosphère Copernicus (CAMS) ont encore une fois enregistré au niveau mondial les niveaux les plus élevés des concentrations de gaz à effet de serre.

En 2050, les émissions planétaires devront être égales aux absorptions par les puits de carbone : c'est la neutralité carbone, ou « zéro émission nette ».

Afin d'atteindre cet objectif, la France s'appuie sur une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui se structure sur cinq leviers :

- La décarbonation des vecteurs énergétiques,
- L'efficacité et la sobriété énergétique des usages,
- L'efficacité carbone des procédés industriels et agricoles,
- Les changements des modes de consommation,
- La séquestration de carbone via les puits de carbone naturel ou des procédés industriels.

L'atteinte de cette neutralité à l'échelle planétaire est un objectif extrêmement ambitieux qui ne pourra être atteint sans une transformation profonde des modes de production et de consommation.

En parallèle des États et des citoyens et citoyennes, les entreprises doivent également prendre à bras le corps le défi. Leur marge de manœuvre est cruciale pour contribuer à limiter la dérive climatique, et chacune d'entre elles doit faire sa juste part dans cette ambition collective.

Les entreprises doivent ainsi se transformer et agir afin de :

- Mesurer l'empreinte carbone dans leur activité et dans leur chaîne de valeur
- Définir une stratégie 2°C
- Piloter la réduction des émissions
- Contribuer à la neutralité carbone mondiale

De plus en plus conscient de l'urgence de la transition mais également des risques et opportunités qui en découlent, le secteur financier intègre progressivement les enjeux associés au changement climatique. Le secteur a un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique et climatique. En effet, cette transition implique de revoir l'allocation traditionnelle des investissements et des financements afin de soutenir les secteurs permettant de décarboner l'économie, et d'accompagner les secteurs intensifs vers la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).



A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La MGP informe ses adhérents sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement au moyen

du présent rapport mis à jour annuellement et disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.mgp.fr>

A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux qui nous attendent, nos sociétés doivent se

remettre en question et appréhender les défis actuels et à venir.

A.3.1 Une volonté d'amélioration continue

A.3.1.1 L'esprit de la politique d'investissement

En sa qualité d'acteur mutualiste et d'investisseur institutionnel, le groupe MGP se doit de préserver sur le court, moyen et long terme un niveau de solvabilité élevé, grâce à une gestion encadrée et prudente de ses actifs financiers et immobiliers. L'objectif est de toujours mieux servir les intérêts des adhérents du groupe dans la durée. Les investissements réalisés sont placés de telle sorte qu'ils permettent de faire face à tout instant aux engagements réglementaires.

Le groupe MGP est une mutuelle sans actionnaire à rémunérer. La bonne gestion des actifs a pour objectif de servir les intérêts de ses adhérents afin de leur proposer les meilleures garanties au meilleur prix possible.

La stratégie d'investissement responsable suit cette même ligne directrice, le groupe MGP étant convaincu que la prise en compte des critères extra-financiers permet d'œuvrer à un monde plus durable sans remettre en cause l'équilibre rentabilité/risque du portefeuille d'actifs.

A.3.2 Une démarche d'impact

Dans sa stratégie d'investissement, la MGP a toujours voulu avoir de l'impact. Depuis des années, de nombreux produits financiers répondent à des critères ou labels ISR, sans pour apporter de réelles garanties en termes sociaux et environnementaux.

Le « green-washing » est une réalité aujourd'hui, de nombreuses sociétés « verdissent » légèrement leurs activités et communiquent fortement sur ces petites actions. Cela peut laisser à penser au grand public que les acteurs économiques prennent en

compte les critères environnementaux et sociaux, alors que dans les faits, rien ne change vraiment.

Les dirigeants de la MGP ont clairement voulu travailler autrement, aller plus loin, en prenant des décisions fortes en termes d'impact pour l'environnement et nos sociétés, mais aussi durables dans le temps.

À titre d'illustration, la MGP a soutenu plusieurs projets forts depuis 2020 :

ARTICLE 9

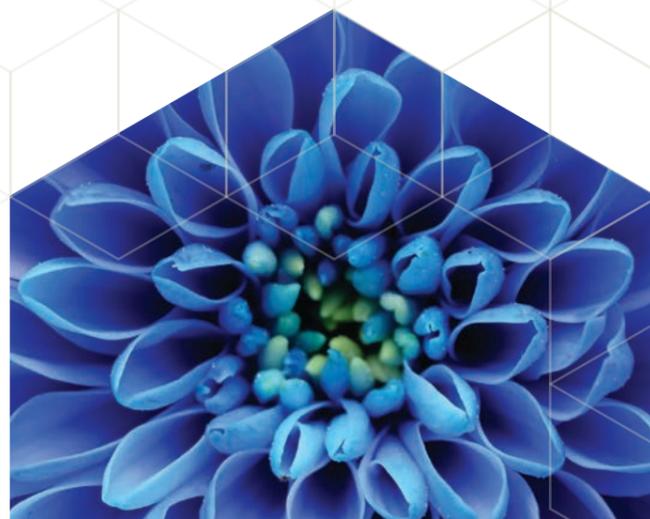
2020 : investissement dans un fonds de microcrédits au bénéfice de personnes fragiles :

Pour Muhammad Yunus, le microcrédit est à la fois un droit de l'homme et un moyen efficace de l'aider à sortir de la pauvreté. Yunus et la Grameen Bank reçoivent conjointement le Prix Nobel de la Paix en 2006, pour leurs efforts à faire naître le développement économique et social de la base. Sur ces principes, la MGP a investi en 2020 dans un fonds à impact ayant pour objectif d'accorder des microcrédits à un public exclu des circuits bancaires traditionnels.

ARTICLE 9

2022 : investissement dans un fonds développant les énergies renouvelables :

La MGP a sélectionné un fonds consacré aux infrastructures de production d'énergies renouvelables, aux projets d'efficacité énergétique et à la ville intelligente & durable. La MGP s'est reposée sur une équipe spécialisée en investissement dans les infrastructures durables avec une expertise sectorielle. Il s'agit d'une stratégie sur mesure pour répondre aux besoins de la transition écologique.



ARTICLE
8**2021 : investissement dans un fonds de soutien aux PME et ETI européennes :**

La MGP a investi début 2021 dans un fonds soutenant la croissance des PME et ETI européennes. Les banques traditionnelles se désengagent du financement des entreprises de taille intermédiaire, du fait de la réglementation. L'investissement dans ce fonds permet de remplacer les banques dans ce rôle de financement du tissu économique européen, essentiel à l'emploi et au développement économique.

ARTICLE
9**2024 : souscription à quatre obligations vertes**

La MGP a sélectionné quatre obligations vertes en direct au premier trimestre de l'année 2024. Ces obligations ont été souscrites auprès de grandes banques et entreprises françaises, à savoir BNP PARIBAS et SOCIETE GENERALE pour les banques et ENGIE ainsi que EDF pour les entreprises. Ces obligations sont assimilables article 9 SFDR.

ARTICLE
9**2022 : investissement dans un fonds de préservation des océans :**

La MGP a identifié un fonds ayant pour objectif de soutenir différentes innovations permettant de préserver les océans, au travers de 3 axes forts : lutter contre la surpêche, contre la pollution marine et contre le changement climatique. Le fonds sélectionné étudie les opportunités d'investissement sur la base de critères scientifiques et techniques robustes. Il s'agit d'un fonds porteur de grands espoirs vis-à-vis d'une richesse océanique en danger.

ARTICLE
9**2024 : souscription à un fonds action**

La MGP a sélectionné un fonds ayant pour objectif de capter l'opportunité de la transition ESG dans l'ensemble de l'économie à travers 5 mégatrends centraux : énergie et écologie, digitalisation, mobilité et infrastructures, santé et alimentation et enfin nouveaux enjeux économiques. Ce fonds est article 9 SFDR, l'angle ESG est systématiquement et pleinement intégré dans l'analyse fondamentale lors de la sélection des titres.



A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

A.4.1 Accompagnement de carbone 4

Expert des enjeux énergie et climat sectoriels et des leviers opérationnels pour s'engager dans la transition bas-carbone, Carbone 4 a accompagné la MGP dans l'élaboration d'une stratégie climat robuste et sérieuse, en se fondant sur les recommandations du référentiel Net Zero Initiative et de l'ADEME.

Carbone 4 accompagne depuis 2021 la MGP dans le calcul de son empreinte carbone. En s'appuyant sur des méthodologies reconnues (GHG Protocol, ISO 14064, Bilan GES, Bilan Carbone), une cartographie des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de la mutuelle a été réalisée.

Un accompagnement dans le calcul de trajectoires de réduction compatibles avec la science du climat (Science-based Targets) est mis en place pour permettre à la MGP d'aligner ses ambitions avec l'Accord de Paris.

Enfin, un accompagnement dans la construction des plans d'action de réduction adaptés à la réalité de notre activité pourra être réalisé.

Carbone 4 accompagne déjà la MGP dans la transformation de notre portefeuille d'actifs en vue de le rendre compatible avec les réalités et besoins d'une société neutre en carbone.

En engageant cette réflexion sur la nature de ses actifs, la MGP souhaite maximiser les émissions évitées, et tendre vers un portefeuille compatible avec un monde durable.

Pour la première année, en 2023, en plus de Carbone 4 Finance qui mesure la température des produits cotés, la MGP a également fait appel à Carbone 4 Conseil afin d'élargir le périmètre d'analyse en intégrant l'immobilier papier non-côté. Cette démarche a pour but d'améliorer la couverture d'analyse du portefeuille de la MGP et de tendre à l'avenir vers une couverture totale. En effet, Carbone 4 Finance peut couvrir l'ensemble des actifs financiers à l'exception de l'immobilier.



A.4.1.1 Méthodologie employée et principes de base

Alignement sur la taxonomie et la part « Énergie fossile »

Le calcul de l'alignement sur la taxonomie européenne (si applicable, sauf pour les critères DNSH et Garanties sociales minimales, pour les analyses bottom-up uniquement) est calculé pour les activités suivantes :

- Part des revenus provenant des énergies renouvelables dans le mix de production d'électricité,
- Part des revenus provenant de la vente de véhicules électriques,
- Part des revenus provenant de la vente d'équipements utilisés pour la production d'électricité renouvelable,
- Part des revenus provenant des transports bas-carbone : Rail et maritime pour le fret, Rail et bus pour le transport de passagers,
- Part des revenus provenant de la production de biocarburants,
- Part des revenus provenant des énergies renouvelables utilisées pour le chauffage et la climatisation,
- Part des revenus provenant du transport et de la distribution d'électricité sur les réseaux européens et nord-américains.

Part brune (en % des revenus)

La part brune (pour la méthodologie bottom-up uniquement) est calculée pour les activités suivantes liées au charbon :

- Part de l'électricité produite à partir de sources de charbon par rapport aux recettes,
- Part des recettes provenant des ventes de charbon,
- Part des recettes des ventes d'équipements pour le charbon,
- Part des revenus provenant de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

Part fossile (% des revenus)

Part des revenus provenant des activités fossiles (pour les méthodologies bottom-up et statistiques), y compris :

- Les activités de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz (production, transport [oléoduc, gazoduc, méthanier], commerce, raffinage, stockage, approvisionnement),
- Toute activité primaire liée au charbon (extraction, transport, commerce),
- La vente d'équipements pour l'industrie des combustibles fossiles (extraction, raffinage, transport),
- La production d'électricité à partir de ressources fossiles (gaz, pétrole ou charbon),
- La part des ressources fossiles transportées par les transporteurs maritimes et ferroviaires.

Température d'alignement

L'alignement d'un portefeuille peut être décrit comme sa contribution à la transition vers une certaine économie, définie par un scénario climatique spécifique, et conduisant à une augmentation de température implicite d'ici la fin du siècle. C'est ce que nous cherchons à fournir avec notre métrique d'alignement, qui repose sur des hypothèses fortes formulées par Carbone 4 Conseil et Carbon4 Finance, et qui est conforme à une certaine vision du futur.

Il existe des méthodologies spécifiques pour chaque classe d'actifs au sein d'un portefeuille et d'un indice donnés :

- Poche « corporate » (actions et instruments de dette - y compris obligations vertes - d'émetteurs corporate),
- Poche « souveraine » (instruments de dette émis par des entités souveraines).



Émissions induites

Pour les entreprises

Les émissions induites sont des émissions résultant des activités d'une entité - qu'il s'agisse d'un projet spécifique, d'une entreprise ou d'une entité souveraine. Elles comprennent à la fois les émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2, Scope 3). Sur le plan conceptuel, les émissions induites s'apparentent à ce que l'on appelle communément l'empreinte carbone.

Pour les obligations souveraines

Les émissions induites à prendre en compte concernant les obligations souveraines sont les émissions liées à la consommation d'un pays entier, y compris les émissions territoriales (émissions qui se produisent à l'intérieur des frontières d'un pays) et les émissions incorporées dans le commerce international (c'est-à-dire les importations nettes : les exportations représentant les émissions négatives, et les importations les émissions supplémentaires). La somme des émissions territoriales et des émissions provenant des importations nettes représente les émissions liées à la consommation d'un souverain.

L'inclusion des **émissions liées aux importations et aux exportations** peut entraîner une variation d'environ $\pm 5-25\%$ des émissions attribuées au pays. Par exemple, les émissions de tous les pays européens augmentent de plus de 20% lorsque les émissions liées au commerce international sont ajoutées aux émissions territoriales, pour la Chine, les émissions sont réduites d'environ 20% lorsque les émissions exportées sont soustraites des émissions territoriales.

Emissions économisées

Pour les entreprises et les obligations vertes uniquement

Les **émissions économisées** sont une mesure de la contribution d'une entité à l'atténuation du changement climatique. Dans la méthodologie, nous faisons une distinction entre les émissions évitées et les émissions réduites.

Les **émissions évitées** sont les différences entre les émissions induites et une situation de référence. Par exemple, il peut s'agir d'émissions évitées grâce à l'utilisation des produits d'une entité par rapport à d'autres produits disponibles sur le marché (par exemple, les véhicules électriques par rapport aux moteurs thermiques, ou le biocarburant par rapport aux combustibles fossiles classiques). Il peut également s'agir d'émissions évitées grâce aux performances d'une entreprise par rapport à une référence sectorielle (par exemple, la comparaison de l'intensité de carbone des producteurs d'électricité par rapport au scénario 2DS de l'AIE).

Les **émissions réduites** sont les émissions résultant des propres améliorations de l'efficacité de l'entité par rapport à une année de référence. Pour les calculer, nous calculons l'intensité de carbone actuelle de l'entreprise, puis nous la comparons à la même mesure d'il y a 5 ans. Les intensités carbone sont toujours calculées à l'aide d'un dénominateur physique, spécifique à chaque sous-secteur - par exemple, pour un producteur d'électricité, l'intensité carbone sera exprimée en tCO_2e/MWh produit, tandis que pour un constructeur automobile, la même mesure sera exprimée en $tCO_2e/voiture$ produite.

L'indicateur des **émissions économisées** est essentiel pour comprendre la performance carbone globale d'une entreprise. Il s'agit d'un outil puissant pour identifier les entreprises qui transforment déjà leur modèle économique et pour mesurer la contribution des entreprises à la transition vers une économie bas carbone.



ÉCONOMIES D'ÉMISSIONS = ÉMISSIONS ÉVITÉES + ÉMISSIONS RÉDUITES

Intensité carbone

Nous définissons l'**intensité carbone** d'un actif comme les émissions (induites ou économisées) attribuées à cet actif, divisées par un chiffre financier représentant la valeur de l'actif à un moment donné (approche par le stock, par opposition au flux). L'indicateur financier change en fonction de la classe d'actifs.

Pour éviter un double compte des émissions d'une entreprise entre ses actions et sa dette, l'intensité carbone d'une entreprise est calculée sur la valeur d'entreprise (EV) de l'entreprise, au lieu de la seule capitalisation boursière. Ainsi, les émissions totales de l'entreprise sont réparties proportionnellement entre ses actions et sa dette, et un euro d'action a la même intensité carbone qu'un euro de dette. L'EV utilisée pour calculer l'intensité carbone est l'EV moyenne de l'entreprise sur la période de déclaration.

Pour les banques, nous considérons le financement total de l'économie comme le dénominateur financier. Puisque nous mesurons les émissions provenant des activités de financement aux particuliers, aux entreprises et aux entités souveraines, nous ne considérons que les émissions de l'ensemble de l'économie pour calculer l'empreinte carbone. La prise en compte d'autres postes du bilan de la banque diluerait l'empreinte.

Pour les obligations vertes, nous mesurons l'empreinte carbone en divisant les émissions totales par le montant total alloué de l'obligation, sans tenir compte des montants non alloués au moment de l'analyse.

Pour la dette souveraine, nous calculons l'empreinte carbone en divisant les émissions totales par la dette totale de l'émetteur.

Carbon Impact Ratio (CIR)

Le **Carbon Impact Ratio (CIR)** est le rapport entre les émissions économisées et les émissions induites. Il s'agit d'un indicateur facile à lire de l'impact carbone d'une entreprise et permet de comparer l'impact carbone d'une entreprise à celui de ses homologues du secteur.

Le CIR permet notamment d'identifier les entreprises qui ont amélioré de manière significative l'efficacité carbone de leurs opérations, ainsi que les entreprises qui vendent des produits et des solutions conduisant à une réduction des émissions de GES sur leur durée de vie.

Lorsque ce ratio est égal à zéro, cela signifie qu'une entreprise donnée ne réalise aucune économie d'émissions. Si le ratio est égal à dix, cela indique que les émissions économisées de l'entreprise dans l'économie mondiale représentent dix fois les émissions induites par l'activité de l'entreprise (scope 1+2+3). Le CIR d'une entreprise augmentera si les émissions économisées augmentent ou si les émissions induites diminuent.

Le CIR représente donc la capacité d'un acteur à réduire les émissions de GES par rapport aux émissions générées par son activité et ses produits. En tant que tel, il représente la contribution d'une entreprise à la transition vers une économie bas carbone.

Carbon Impact Analytics for Real Estate (CIARE)

Carbone 4 conseil, faisant partie du même groupe Carbone 4, met en place une approche CIARE (Carbon Impact Analytics for Real Estate) pour les actifs immobiliers.

La méthode CIARE a été pensée pour permettre aux investisseurs de répondre à deux questions :

- Quel est l'impact actual et forward-looking de mes investissements en infrastructure ? Mes portefeuilles sont-ils alignés avec l'Accord de Paris ?
- Dans quelle mesure mes actifs sont-ils exposés aux risques climatiques, notamment aux risques de transition et aux risques physiques ?

Cette méthode permet ainsi d'analyser chaque ligne sous-jacente d'un fonds immobilier papier (OPCI) en collectant ses données de consommations (électricité, électricité verte, gaz, fioul etc) et les émissions scopes 1, 2 et 3 afin de déterminer leur impact.

Note globale CIA

Calcul au niveau de l'entité

Tous les aspects de la performance carbone d'une entreprise sont agrégés en un seul indicateur : la note globale CIA, allant de 1 (A+) à 15 (E-). Elle englobe les performances passées, présentes et futures de l'entité sous-jacente, mesurant ainsi sa contribution à la transition vers une économie bas carbone : en tant que telle, elle constitue un bon indicateur pour quantifier l'exposition d'une entité aux risques liés à la transition.

Les principes de calcul de la note globale CIA diffèrent en fonction de la nature de l'entité sous-jacente (entreprises, obligations vertes ou souverains). De plus, pour les entreprises, la note globale CIA prend en compte toutes les activités principales, avec des principes de calcul différents pour chacune.

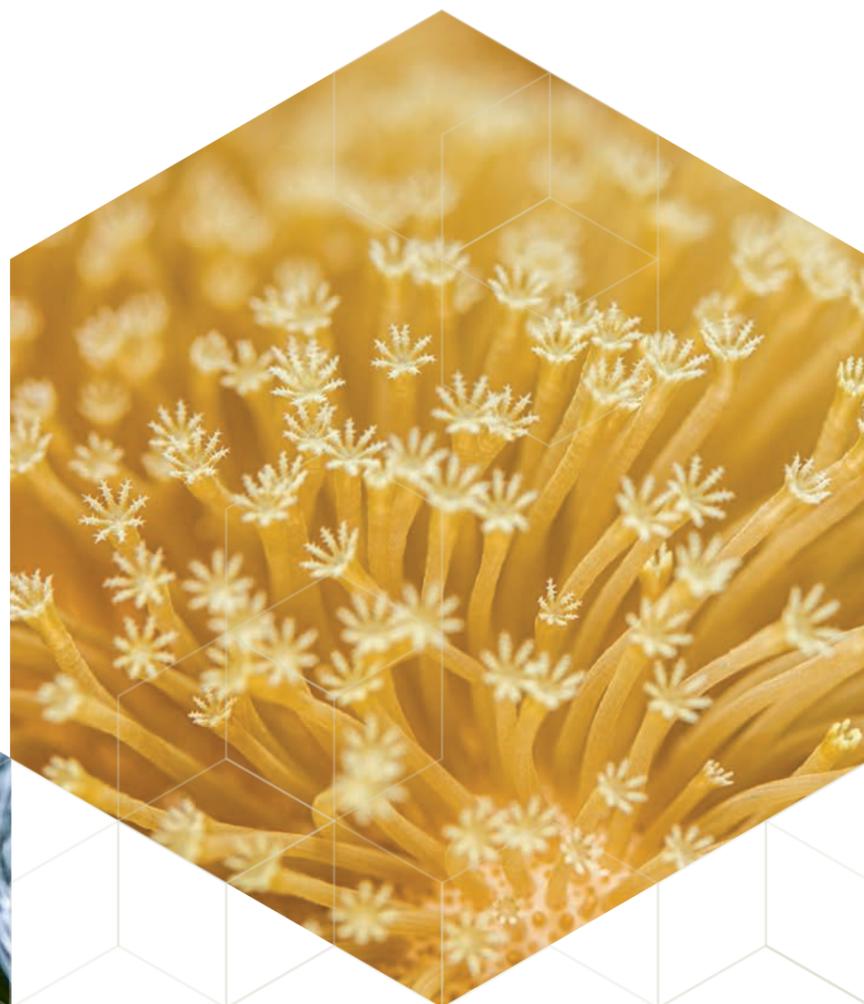
La note globale des pays est basée sur trois sous-notes, comprenant au total cinq indicateurs, dont l'évaluation de la performance passée, présente et future d'un souverain en matière de carbone, ainsi que sa dépendance aux combustibles fossiles. La moyenne pondérée des trois sous-cotes donne une note globale de 1 à 15 (A+ à E-), 1 étant la meilleure note, comme dans le cas de l'analyse CIA des entreprises.

Calcul au niveau d'un portefeuille agrégé

Au niveau de l'actif, la note globale est une synthèse de tous les indicateurs analysés : performance passée, présente et future. Elle permet d'évaluer la contribution globale d'un actif à la transition. Comme nous l'avons vu précédemment, la note sectorielle de chaque activité peut être plafonnée en fonction de sa capacité à contribuer, permettant ainsi une comparaison intersectorielle et une consolidation de la note globale au niveau de l'entreprise et du portefeuille.

Deux indicateurs permettent de mesurer la contribution d'un portefeuille à la transition bas carbone, et donc leur exposition aux risques de la transition :

- Une notation globale du portefeuille, calculée sur la base des notations globales des titres financiers du portefeuille, pondérée par l'exposition du portefeuille à chaque titre,
- La distribution de l'indicateur forward-looking (où vont vos actifs ?), qui est un système de notation comparant la stratégie, les objectifs et les investissements de l'entreprise aux scénarios 2°C et aux références sectorielles.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

B.1 Analyse du portefeuille de la MGP

B.1.1 Présentation du portefeuille MGP au 31/12/2024

Le portefeuille MGP est composé d'obligations en direct et d'OPCVM qui ont fait l'objet d'une transposition au 31 décembre 2024. La « transposition », ou principe de transparence,

est définie à l'article 84 de la directive Solvabilité 2 et impose de détailler les positions des fonds détenus, ligne par ligne, en montant et caractéristiques.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille MGP se compose donc de la manière suivante (en % de la valeur boursière):



Cette transposition a été utilisée comme base donnée pour effectuer l'analyse de la température du portefeuille MGP par le cabinet Carbone 4.

Couverture du portefeuille

65% du portefeuille MGP envoyé à Carbone 4 a pu être analysé par la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) et Carbon Impact Analytics for Real Estate (CIARE).

- Parmi ces 65% de titres couverts :
 - 86% relèvent du côté et ont été couverts selon la méthode CIA
 - 14% ont été couverts selon la méthode CIARE (Immobilier papier)

Note méthodologique

La méthode d'analyse du portefeuille pondère chaque entreprise en fonction de son poids dans le portefeuille. Cette méthode permet d'allouer au portefeuille les émissions des entreprises en fonction de leur poids dans l'investissement total.

Ceci a permis de développer l'analyse uniquement en termes de l'investissement qui est alloué dans chaque entité par MGP.

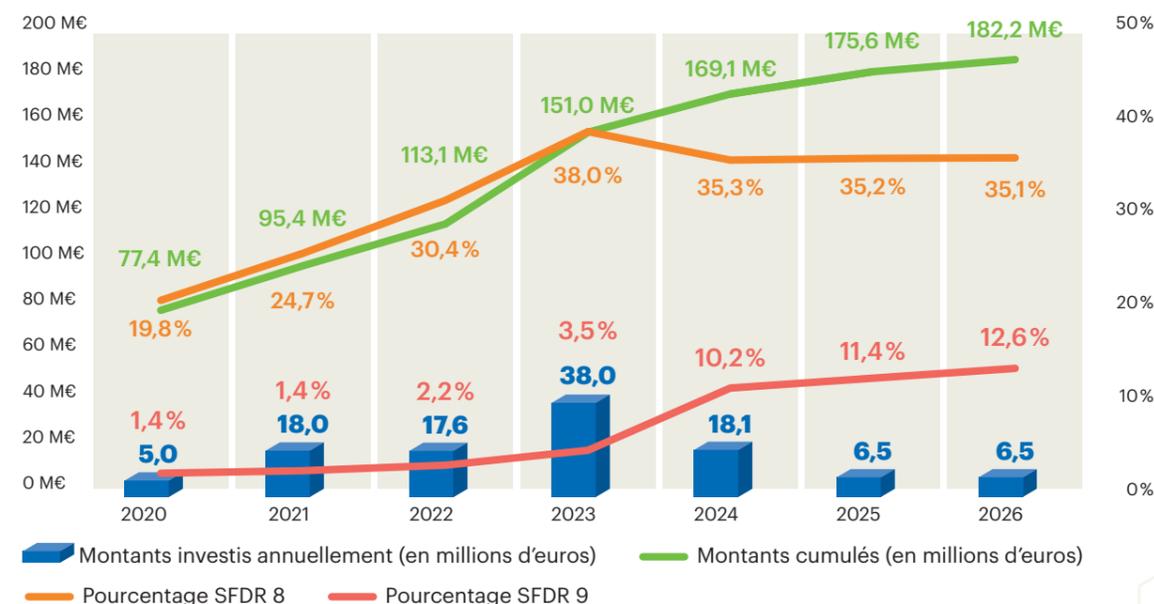
Le benchmark de ce portefeuille est le Bloomberg EuroAGG Total Return. Ce dernier sera utilisé à des fins de comparaison des performances carbone du portefeuille.

B.1.2 Suivi sur la base du règlement SFDR

À la recherche d'indicateurs objectifs pour suivre la trajectoire ESG du portefeuille d'actifs, la MGP a intégré les dispositions du règlement européen (UE) 2019/2088, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), qui sont entrées en application le 10 mars 2021.

Sur un total d'actifs de 372 M€ au 31 décembre 2024, le portefeuille MGP était investi à hauteur de 169,1 M€ sur des fonds répondant aux articles 8 ou 9, soit un total de 45,5% (en approche économique), dont 10,2% répondant à l'article 9. Ces données s'appuient sur les montants vraiment déployés/investis, pas sur les engagements pris.

Trajectoire ESG (critères SFDR 8-9)

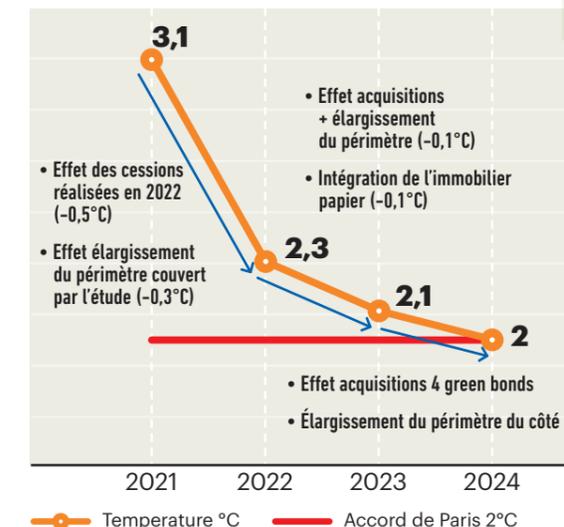


Si nous rajoutons les engagements d'investissement déjà pris, la MGP aura 182,2 M€ d'actifs répondant aux articles 8 ou 9 d'ici 2026, qui devraient représenter 47,7 % du total du bilan de MGP (en approche économique), dont 12,6% répondant à l'article 9.

À noter que la simulation ci-dessus est faite sur la base des décisions passées. Les décisions qui seront prises, par la MGP, mais aussi par les sociétés de gestion, cette année et dans les années à venir, permettront d'accélérer sensiblement la conversion du portefeuille.

En parallèle du critère SFDR, le cabinet Carbone 4 a pour la troisième fois mesuré l'empreinte carbone et la température du portefeuille financier de la mutuelle. Cette dernière ressort à 2 °C sur l'exercice 2024, en ligne avec les accords de Paris. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport à la première analyse en 2021 (3,1°C). En trois ans la température du portefeuille a chuté de 1,1°C suite aux actions mises en place par la MGP pour améliorer la température du portefeuille :

Evolution de la température



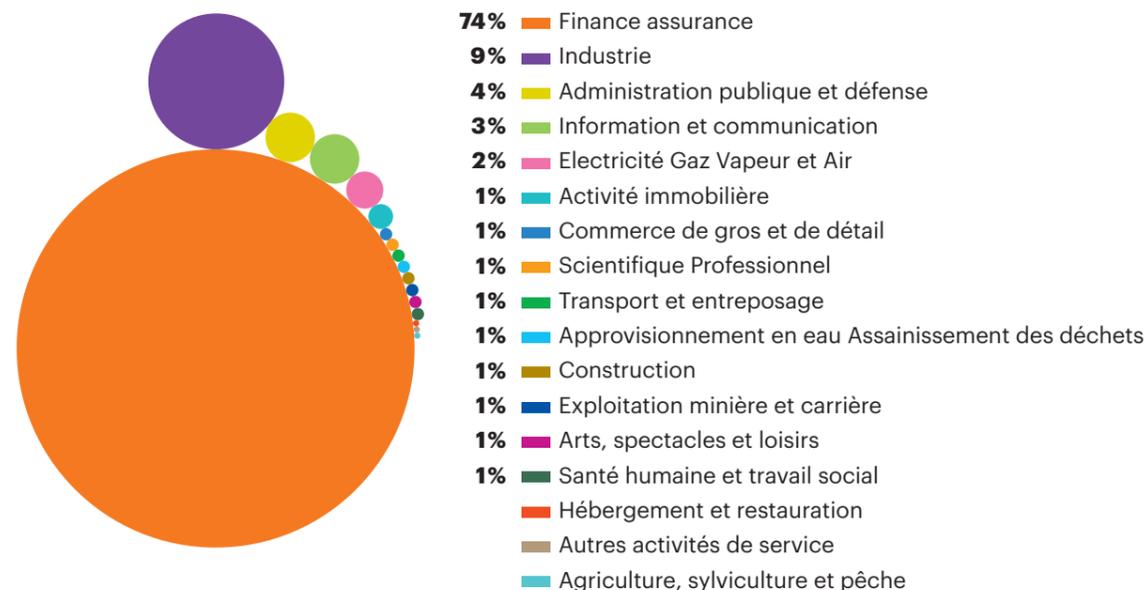
Ce graphique illustre la progression depuis la première analyse des actifs de la MGP.

B.1.3 Analyse sectorielle des investissements

Le portefeuille est principalement exposé sur 5 secteurs, le secteur financier et assurance représentant la part la plus élevée (banques et

assurances), suivi du secteur industriel, administration publique, transport et services de consommation.

Investissements par secteur en 2024 (en millions d'euros)



B.1.4 Analyse géographique des investissements

Une étude détaillée a été menée avec l'accompagnement du cabinet Carbone 4 sur le portefeuille de la MGP à fin 2024. Cette étude a permis notamment de fournir une analyse géographique de l'impact carbone induit par les actifs financiers.

Investissements mondiaux en 2024, M€



La carte à gauche montre que la majorité des investissements sont dirigés vers des entreprises dont le siège social se situe en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et en Allemagne.

Notons également des investissements moins significatifs réalisés aux Etats-Unis, en Chine, au Canada ou en Alaska.

B.1.5 Alignement sur l'accord de Paris

0,5°C tous les 20 ans, c'est le rythme auquel se réchauffe la planète. Ce réchauffement est déjà acté, quels que soient nos efforts de réduction d'émissions de GES. Si nous ne réduisons pas nos émissions, le rythme pourrait doubler.

Sur ce constat, pour la première fois en 2022, la MGP a souhaité connaître précisément son empreinte environnementale, afin de pouvoir réorienter le portefeuille au regard des enjeux climatiques et de pouvoir s'aligner sur les accords de Paris dans les années à venir. Cette analyse a fait ressortir une température du portefeuille à 3,1°C à fin 2021, 2,3°C à fin 2022 et à 2,1°C à fin 2023.

Pour mener cette analyse, le portefeuille de la MGP a été comparé à l'indice obligataire de référence Bloomberg EuroAGG Total Return. Ce dernier a une température au-dessus du portefeuille MGP. L'écart de température entre les deux est de 0,3°C. Ceci démontre que le portefeuille MGP est assez résilient et contient des titres de qualité.

En 2025, la MGP a recalculé sa trajectoire à fin 2024. On observe une amélioration en un an, une baisse de 0,1°C par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique tout d'abord par le choix des véhicules d'investissement sur l'année 2024. La MGP a investi dans deux fonds obligataires qui sont articles 8 (intègrent des critères ESG dans le processus d'investissement), dans 4 obligations vertes, assimilables articles 9 et et dans un fonds action qui est article 9. Cette amélioration de la température s'explique également par la couverture de l'étude qui a augmenté par rapport à l'année précédente et qui contribue donc de manière positive à l'amélioration de la température.

Portefolio **2,0°C**
Benchmark **2,3°C**

La température du portefeuille MGP s'établit donc à fin 2024 à 2°C. Cela démontre que les actions menées par la MGP afin de réduire la température ont été efficaces.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, le portefeuille de la MGP induit une émission de CO₂ de 136,90 tonnes de CO₂/m€, empreinte légèrement au-dessus de l'indice de référence.

Au niveau du Carbon Impact Ratio, à savoir le rapport entre les émissions économisées et les émissions induites, il est relativement faible pour le portefeuille de la MGP, comme pour l'indice de référence.

Il en résulte que grâce aux actions de la MGP, la température du portefeuille est maintenant de +2,0°C et donc en ligne avec les accords de Paris, à savoir limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d'ici la fin du XXI^e siècle. On observe une nette amélioration par rapport à l'exercice 2021 ; la température était de 3,1°C et les émissions de 198 tCO₂/M€. Pour rappel, en 2022, suite à des actions fortes, la MGP s'est séparée des principaux fonds consommateur en carbone et en parallèle a investi dans des fonds à impact. En 2023 et en 2024, la MGP dans ses choix d'investissements a continué à prendre en compte les critères extra financiers qui font partis intégralement de sa politique d'investissement.

L'objectif actuel est de maintenir la température du portefeuille en 2025, en conformité avec l'ambitieux plan stratégique H24 voté par la MGP en 2020.

Portefolio **136,90t CO₂/M€**
Benchmark **104,95t CO₂/M€**

0,15 pour MGP
0,18 pour le benchmark

2021 > 3,1°C
2022 > 2,6°C
2023 > 2,1°C
2024 > 2,0°C



B.2 Plan d'action de la MGP d'ici 2025

La MGP a clairement pris conscience de l'importance du portefeuille financier dans son impact climatique. C'est à ce niveau que l'impact sera le plus fort et donc que les décisions doivent être à la hauteur de l'enjeu.

La première analyse du portefeuille faite par Carbone 4 en 2021 a permis à la MGP d'orienter sa stratégie de décarbonation de ses actifs. En effet, la première étude carbone a été analysée en détail dans le but de mettre en place des actions fortes. Ces dernières se sont révélées payantes et ont donné la marche à suivre pour les années futures afin d'être constamment dans l'amélioration.

Depuis 2020, des investissements ont été essentiellement tournés vers des actifs à impact, non cotés, et par conséquent non pris en compte dans l'actuelle analyse de Carbone 4. La MGP a pris l'initiative pour 2024 d'élargir le périmètre de l'analyse Carbone 4 en investissant dans des obligations vertes assimilées article 9 SFDR, afin de prendre en compte ces actifs à impact.

La MGP a compris précisément les enjeux de la transition énergétique et l'importance du portefeuille financier dans son bilan carbone.

Des décisions d'investissement fortes continuent à être prises afin de participer activement au financement de la transition écologique et lutter contre le réchauffement climatique. Afin de quantifier l'ampleur de la trajectoire carbone de la MGP une analyse poussée de la situation est faite annuellement, à présent l'étude est faite par Carbone 4 Finance ainsi que sa filiale Carbone 4 Conseil afin d'atteindre son objectif : étendre au maximum le périmètre d'analyse.

Dans sa grille d'analyse, la MGP a inscrit comme principal critère d'analyse la préservation de l'environnement.

En conclusion, la MGP a véritablement pris conscience de sa responsabilité au regard des enjeux sociaux et environnementaux. La MGP s'est donné les moyens de réduire sensiblement ses impacts en prenant désormais systématiquement en compte les critères extra-financiers.

Les décisions d'investissement et de désinvestissement sont prises afin de réduire les émissions de carbone et dans l'objectif de préserver l'environnement, en conservant toutefois l'équilibre entre prudence et recherche de performance.



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

8 Rue Thomas Edison
94027 Créteil Cedex
Tél. : 09 71 10 11 12

www.mgp.fr

Retrouvez-nous aussi
sur les réseaux sociaux :

